

PREFECTURE DE L'ESSONNE  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET  
DE LA SECURITE ROUTIERE  
SERVICE DES SUSPENSIONS DE PERMIS DE CONDUIRE

## Visite médicale chez un médecin de ville agréé consultant en cabinet médical suite à une suspension, annulation ou invalidation du permis de conduire.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, **les visites médicales des permis de conduire ont lieu chez un médecin de ville agréé** à l'exception des deux cas suivants pour lesquels la visite médicale sera effectuée en commission médicale :

- **A la suite** d'une annulation ou suspension consécutive à une infraction pour conduite sous l'influence de l'alcool ou après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants
- **A la suite** d'une invalidation résultant de sanctions dont l'une au moins est imputable à une infraction pour conduite sous l'influence de l'alcool ou après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants.


Le contrôle médical porte sur l'aptitude physique, cognitive et sensorielle.

**Visite médicale suite à une suspension consécutive à un excès de vitesse :**

### VOS DEMARCHES

Nous vous conseillons d'anticiper vos démarches et de solliciter un rendez-vous dès notification de la suspension.

Vous devez prendre rendez-vous auprès d'un médecin de ville agréé par la préfecture de l'Essonne (voir la liste sur le site internet de la préfecture).

 Votre médecin traitant n'est pas habilité à réaliser cette visite médicale.


**A l'issue de ces examens médicaux et après avoir obtenu l'avis médical de votre médecin, vous devez, dans les plus brefs délais, vous présenter au guichet « suspensions-commission médicale » ouvert le lundi et mardi de 9h00 à 16h00 sans interruption et le jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 avec les pièces suivantes :**

- Le formulaire CERFA n° 14880\*01 « Permis de conduire-Avis médical » sur lequel devra figurer, impérativement, votre numéro de téléphone portable.
- l'enveloppe cachetée du médecin contenant l'avis médical.
- la photocopie d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour) **en cours de validité**.
- la photocopie d'un justificatif de domicile (dernier avis d'imposition, assurance habitation, facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone de moins de trois mois). En cas d'hébergement : copie de la pièce d'identité de l'hébergeant, une attestation d'hébergement et la copie du justificatif de domicile.

**Visite médicale suite à une annulation ou une invalidation (à l'exception des cas précités)**

### VOS DEMARCHES

Vous devez prendre rendez-vous auprès d'un médecin de ville agréé par la préfecture de l'Essonne (voir la liste sur le site internet de la préfecture).

 Votre médecin traitant n'est pas habilité à réaliser cette visite médicale.

Le médecin vous remettra à l'issue de cette procédure deux exemplaires du certificat médical. L'un sera à conserver, le deuxième, sous pli confidentiel, devra être joint à votre demande d'inscription à l'épreuve théorique.

Selon votre situation vous pouvez également être amené à passer l'épreuve pratique.

Vous avez la possibilité de vous inscrire auprès d'une auto-école ou en candidat libre pour les deux épreuves.

Pour en savoir plus :

Article L223-5 du code de la route  
[securite-routiere.gouv.fr](http://securite-routiere.gouv.fr)  
[service-public.fr](http://service-public.fr)  
[ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr)

**Tournez la page**

## **Documents à apporter le jour de la visite médicale**

- Le formulaire CERFA n° 14880\*01 « Permis de conduire-Avis médical » dûment complété (document disponible sur le site de la préfecture de l'Essonne ou service public à l'adresse suivante : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006)).
- 3 photos d'identité identiques et réglementaires (de face, tête nue, format 35 x 45 mm, récentes et ressemblantes) Pas de photos scannées.
- 36 euros en espèces. Le montant des honoraires médicaux sera à votre charge sauf sur présentation d'une carte d'invalidité.
- Le résultat d'une analyse : recherche de sucre dans les urines. Examens à faire **dans un laboratoire** de votre choix avant la visite médicale, avec présentation d'une pièce d'identité. (**validité des examens 15 jours**).
- Résultats des tests psychotechniques d'une validité de moins de deux ans effectués dans un centre agréé (voir liste des centres sur le site internet de la préfecture)

Examen obligatoire pour toute invalidation, annulation, suspension égale ou supérieure à 6 mois ou toute suspension ou annulation supérieure à un mois prononcée avant le 25 janvier 2016

**En cas de MALADIE CHRONIQUE** : neurologique, cardiaque, diabète, HTA, etc... et de permis temporaire pour raison médicale:

- les bilans de diabète et de cardiologie (carnet de surveillance diabétique en cas d'usage d'insuline).
- les ordonnances de médicaments pris habituellement.
- les comptes rendus d'hospitalisation le cas échéant.
- vos lunettes, si besoin.

***N.B. : lors de cette visite médicale, les médecins de la commission pourront vous prescrire d'autres examens médicaux et/ou des tests psychotechniques si nécessaire.***